

Territoire du Ruanda-Urundi.  
Résidence de l'Urundi.-  
Territoire de Ngozi.-  
-----

*S.M.*

Décision n° 3 de l'Administrateur territorial de NGOZI prescrivant les mesures à prendre contre l'épidémie de dysenterie bacillaire en territoire de NGOZI.

L'Administrateur territorial de NGOZI;

Vu l'Ordonnance 74/Hyg. du 10 octobre 1931, sur la lutte contre les maladies pestilentielles, épidémiques et endémiques et les autres maladies transmissibles sur le territoire de la Colonie du CONGO Belge;

Vu l'Ordonnance n° 7/Hyg. du 6 janvier 1932, du Gouverneur du Ruanda-Urundi, rendant applicable dans ce territoire l'Ordonnance 74/Hyg. du 10 octobre 1931;

Vu spécialement l'article 10 de l'Ordonnance 74/Hyg. ci-dessus;

Vu ses Décisions n° 1 et 2 respectivement du 13 et 15 novembre 1943;

Vu l'avis du Chef de la Mission Médicale;

DECIDE :

- 1° les sous-chefferies Midadako-Ruhaya-Bahaminyakamwe-Rurajuragiza-Rutuna - Ntibabara - Kirimomashi et Ntahomvukiye de la chefferie Bigayimpunzi sont déclarées contaminées de dysenterie bacillaire;
- 2° les malades de dysenterie bacillaire et les suspects seront rassemblés au camp médical de Kisanze ( territoire de Muhinga );
- 3° les habitants de ces sous-chefferies ont l'obligation de se faire vacciner aux lieux et dates désignés par l'autorité médicale;
- 4° l'entrée et la sortie de ces sous-chefferies sont interdites sauf en ce qui concerne les fonctionnaires et agents, européens ou indigènes de l'administration, qui y circuleraient pour raisons de service, elle est également autorisée aux missionnaires des cultes;
- 5° les écoles, marchés et autres rassemblements non motivés sont interdits et ce sur toute l'étendue de ces sous-chefferies;
- 6° les prescriptions du Chapitre X de l'Ordonnance 74/Hyg. du 10 octobre 1931 seront d'application.



Ngozi, le 25 Novembre 1943  
L'Administrateur Territorial,  
R. VERNULST

*B. Vermeulen*

- Copie à Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi à USUMBURA  
id. à Monsieur le Chef du Service Médical du R.U. - à USUMBURA  
id. à Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA  
id. à Monsieur l'Administrateur territorial de MUHINGA *et Eschida*.  
id. à aux R.P. Supérieurs des Missions de Masenyi et Kisanze.

*SM.*

30 NOV. 1943